CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2019

-------- COMPTE RENDU --------

L'an deux mille dix neuf, le 8 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, Mme BOHLER, Mme GAUTHIER, M. DAUPHIN (jusqu'à 21h35, après le vote de la délibération n° 3, puis procuration à Madame FACCHIN), M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, M. PATHIER, Mme NAZE, M. DELIENNE, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN,

Absents excusés : M. LEBRET (procuration à Mme BOHLER), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme FEBVEY (procuration à Mme NAZE), Mme SIMON (procuration à Mme ARNAULT), M. ALLUIN (procuration à Mme RICHARDSON), M. MAÑERU (procuration à M. BOULLEAUX), M. GUNTI (procuration à M. DELIENNE), M. der AGOBIAN, M. DAUPHIN (procuration à Mme FACCHIN à partir de 21h35).

Absente : Mme LEBRUN.

Secrétaire de séance : Madame BELIN, qui accepte, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2015

Le procès verbal de la séance du 3 avril 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2015

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le procès verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 6 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le procès verbal de la séance du 25 septembre 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2015

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2015

Le procès verbal de la séance du 5 décembre 2015 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 1 abstention (M. ROBY), 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le procès verbal de la séance du 30 juin 2017 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2017

Le procès verbal de la séance du 23 septembre 2017 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 20 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le procès verbal de la séance du 19 octobre 2017 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 20 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé par les membres présents lors de la présente séance par 19 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Le procès verbal de la séance du 16 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

Le procès verbal de la séance du 21 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de la présente séance.

FINANCES

Délibération n° 2019.1/08.03
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le Maire expose :

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle de la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

I/ Les objectifs du DOB

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB. L'article D. 2312-3 du CGCT précise les informations qui doivent figurer dans le **Rapport d'Orientation Budgétaire** (ROB). En effet, à l'appui de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur :
- **les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, et notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre
- **les engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- la structure et la gestion de **l'encours de la dette**.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.
Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

II/ Données de contexte international et national de préparation budgétaire

Adoptée définitivement le 20 décembre dernier, la loi de finances pour 2019 s'inscrit dans un climat économique incertain. Elle est bâtie sur un taux de croissance de +1.7% pour 2019.

La Croissance en France :

L'Insee table sur une croissance de 1,6 % en 2018 après 2.3% en 2017. 2019 s'annonce du même acabit, malgré le soutien de la consommation. Cela va à l'encontre des prévisions de l'État qui tablait gros sur les effets liés aux mesures en faveur du pouvoir d'achat en fin d'année (diminution de la taxe d'habitation et baisse des cotisations salariales) pour soutenir l'activité.

En plein mouvement des «gilets jaunes», l'Insee a bouclé sa traditionnelle note de conjoncture de décembre. Sans pouvoir mesurer l'ampleur exacte de la crise ni l'étendue de la réponse gouvernementale, les économistes ont tenté d'intégrer ces éléments dans leurs prévisions. Selon l'institution, les blocages coûteraient 0,1 point de croissance au pays sur le dernier trimestre. Le mouvement social et la détérioration du climat des affaires, qui a débuté avant la crise, limiteraient alors la croissance du produit intérieur brut (PIB) à 0,2 % sur les trois derniers mois de l'année.
La Banque de France dans sa dernière estimation confirme également ces 1,6 %.

L'Insee mesure bien l'impact des dispositifs mis en place, passés quasiment inaperçus avec la crise des « gilets jaunes » : au dernier trimestre, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait de 1,3 %. Mais, faute de confiance, la consommation en profiterait peu (+ 0,2%). À 15,6 % fin 2018, le taux d'épargne se rapprocherait en revanche des records enregistrés entre 2010 et 2011.

L'institut dessine ainsi un portrait en demi-teinte du début de l'année 2019. Pas d'arrêt brutal de l'activité mais un net essoufflement de la reprise.

Le déficit public en France :

Une croissance en panne complexifie la situation budgétaire de l'Etat pour 2019, au regard de l'adoption de la loi de finances.
Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017, soit 2.6 %. Il passerait à 2.7% en 2018 pour remonter à 3.2% en 2019.

Depuis juin, la France était officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Cet engagement ne pourra donc pas être tenu en 2019.

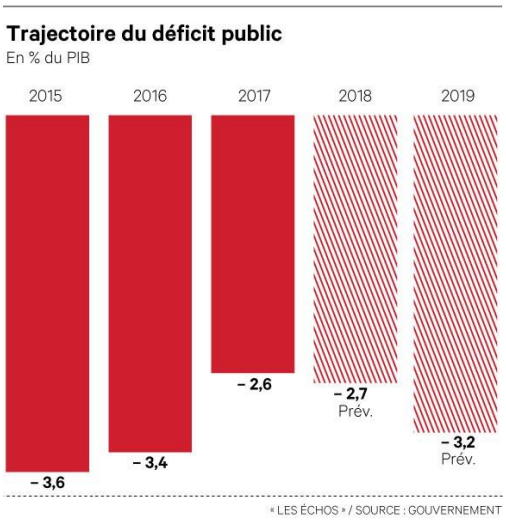

La dégradation de 2019 s'explique par une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires liée à la double prise en charge du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité à l'Emploi) avec la dernière année de remboursement et la première année d'allègement de charges.

Pour rappel, le **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi** (CICE), mesure du gouvernement de Jean-Marc Ayrault visant à soutenir les entreprises françaises et proposé par Jean-Marc Ayrault lui-même dans le Pacte national pour la croissance, était un avantage fiscal envers les entreprises soumises à un régime réel d'imposition et qui emploient des salariés. Voté dans la loi de finance rectificative pour 2012, il est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Son taux, pourcentage de la masse salariale dont l'assiette a été ajustée, a progressivement évolué de 4% en 2013, à 6 % en 2014, 7% en 2017 puis 6% en 2018. Le CICE a été supprimé au 1er janvier 2019 et remplacé par un allègement des cotisations sociales pour les employeurs.

L'entreprise détenant des créances de CICE pourra les utiliser pour le paiement de l'impôt **de 2019 à 2021**. Elle pourra ensuite demander le remboursement de la fraction non utilisée.

Rappelons que la loi de programmation 2018-2022 qui vise à réduire la dépense publique locale de 13 milliards d'euros, attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local. Les collectivités concernées sont les Régions, les Départements ainsi que les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement excédent 60 millions d'euros.

Un dépassement du taux fixé par le contrat prendra la forme d'une ponction financière équivalente à 75% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement du budget principal. La reprise serait ponctionnée sur les impôts directs locaux pour le bloc communal. En cas de dépassement pour des collectivités ayant refusé la contractualisation la ponction sera de 100% du dépassement.

Un premier constat sera effectué en 2019 pour examiner le respect de l'objectif 2018 par rapport à 2017.

Si Villeneuve-sur-Yonne devait s'intégrer dans cette démarche de contractualisation, nous respecterions plus que l'objectif imposé par l'Etat dans la mesure où nos dépenses de 2018 baissent de 1.07%.

La dette publique :

La dette de l'Etat continue sa progression en 2019. Toutefois, la dette publique est appelée à régresser sous l'effet du désendettement de la dette des collectivités locales et de la Sécurité Sociale.
Selon l'Insee, elle s'élèverait à 2 386 milliards d'euros à la fin de l'année 2018 dont 81% pour l'Etat et les organismes divers d'administration centrale, 10% pour les administrations de sécurité sociale et 9% pour les administrations publiques locales.
Cela représente une dette publique de 33 116 € par habitants.
La dette publique représente aujourd'hui près de 100% du PIB, contre 55.8% à la fin de 1995 et 66.8% à la veille de la crise de 2008.
Elle pourrait croître rapidement en cas de tassement de la croissance et de remontée des taux d'intérêt, alors que les marges de manœuvre de la décision publique sont déjà très limitées, a fait observer la Cour des comptes qui demande au Parlement un débat annuel sur la dette des entités publiques.

Le chômage :
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu pour le Gouvernement, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017, 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés.
Au 3éme trimestre, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.
L'Insee anticipe seulement 64 000 créations nettes d'emplois au premier semestre 2019. Insuffisant pour faire refluer le taux de chômage qui devrait stagner autour des 9%.

En 2018, le taux de chômage moyen dans l'Yonne était de 9.5%

Evolution taux de chômage dans l'Yonne (source INSEE)

3T 2015	3T 2016	3T2017
9.9%	9.6%	8.9%

Voir note « statistiques et indicateurs » de l'INSEE – Regard sur le Département de l'Yonne (*annexe n° 1)*

A titre de comparaison, pour Villeneuve-sur-Yonne, le nombre de demandeurs d'emploi en décembre 2018 s'élève à 540 ce qui représente un taux de 10% (contre 11% en 2015 et 10.20% en 2016).

Les conditions de crédits :
La France maintient de bonnes conditions de crédits. Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3ème trimestre 2018, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

En zone euro, la croissance s'est sensiblement essoufflée depuis le début de l'année 2018, dans un premier temps par simple correction d'un rythme exceptionnel sur l'année 2017, puis par une accumulation de facteurs temporaires spécifiques affectant tour à tour les grandes économies de la zone, dans un contexte de tensions commerciales exacerbées. L'année 2019 devrait rester sur une tendance de croissance un peu plus modeste, restant toutefois largement supérieure au potentiel.

Au niveau mondial, des tensions commerciales et des turbulences monétaires dans certains pays émergents (Argentine, Turquie, Afrique du Sud et le Brésil) sapent la croissance mondiale. Les nouvelles prévisions du Fonds monétaire international (FMI) brossent des perspectives moins optimistes. Il revoit à la baisse de deux dixièmes de point ses pronostics. Tant pour 2018 que pour 2019, la hausse du PIB mondial devrait s'établir à 3,7 % et non plus à 3,9 % comme espéré en juillet dernier. Le FMI s'inquiète enfin de l'incapacité des Etats à réagir en cas de nouvelle crise.

III/ Le projet de loi de finances pour 2019 : stabilisation des dotations de l'Etat et incertitude sur la réforme de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2019 ne comporte pas d'évolution majeure en matière de finances locales, que ce soit sur le plan des relations entre l'Etat et les collectivités locales ou bien sur le plan de la fiscalité locale.
Elle a été votée dans des conditions particulières pour tenir compte des annonces du Président Macron en réponse, fin décembre à la crise des Gilets Jaunes.

Les mesures d'urgence présentées le 19 décembre sont mises en œuvre par la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales. Ce sont les suivantes :

- Prime de fin d'année : pouvant être versée, avant le 31 mars 2019, aux salariés rémunérés jusqu'à 3600€/mois, elle sera exonérée, jusqu'à 1000€, de toutes charges sociales et d'impôt sur le revenu.
- Heures supplémentaires : défiscalisation et exonération de cotisations sociales.
- Retraités : annulation de la hausse de la CSG, pour un revenu fiscal de référence inférieur à 22580 euros (34636 euros pour un couple), effective au plus tard le 1er juillet 2019 et rétroactive au 1er janvier.
- Prime d'activité : elle est revalorisée afin d'augmenter le salaire d'un célibataire sans enfant de 100 euros jusqu'à 1560 euros net ; cette mesure est mise en œuvre par décret n° 2018-1197 du 21 décembre 2018.

A/ Des dotations de l'Etat stables en 2019

En 2018, le nouvel exécutif avait décidé de mettre fin à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, qui a été mise en œuvre par l'ancienne majorité au cours des quatre années précédentes.
La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités territoriales et leurs groupements est maintenue en 2019 à 18.4 Mds d'euros dont 11.9 Mds d'€ pour les seules communes.
La DGF comprend la dotation forfaitaire (7.4 Mds d'€) et les dotations de péréquation (4.5 Mds d'€).

Dans les dotations de péréquation on retrouve la DSR (dotation de solidarité rurale) pour 1.6 Mds d'€. Cette dotation progresse de 90 millions d'€).

Pour Villeneuve-sur-Yonne,
Il est à noter que pour 2017, la DGF s'élevait à 964 872 €. En 2018 le réalisé est de 949 517 €. Soit une perte de 15 355 € (-1.59%)

L'enveloppe consacrée aux dotations de l'Etat aux collectivités locales est globalement constante depuis 2 ans. Il apparaît néanmoins nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration des budgets locaux en raison du maintien d'une pression constante des institutions nationales sur les finances locales.

Il faut en outre garder à l'esprit que les mesures annoncées par le gouvernement pour répondre à la crise des gilets jaunes vont coûter 10 milliards d'euros à l'Etat. Il faudra les financer. On peut craindre que les collectivités locales soient une nouvelle fois mises à contribution alors même qu'elles ne sont pas à l'origine des contestations qui bouleversent le quinquennat présidentiel.

En effet, l'Etat qui peine à diminuer ses propres dépenses obligera une fois encore les collectivités de diminuer les leurs et pourrait encore appliquer des baisses de dotations qui ne seront plus supportables. Les collectivités locales et les EPCI agissent sur le terrain et elles doivent pourtant être soutenues. Il nous faut rester vigilants et considérer que, bien que les dotations restent stables pour 2019, nous n'avons aucune visibilité sur leur évolution à venir et donc sur nos recettes.

B/ La taxe d'habitation : évolution du dispositif et incertitude sur la réforme de la fiscalité locale

Rappel des grands principes du dispositif

- Un nouveau dégrèvement a été mis en place à compter du 1er janvier 2018
- Il vise à dégrever à l'horizon 2020 environ 100% (initialement 80%) des contribuables soumis à la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale

- La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% cette année, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.
- L'Etat se substituera temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités :

Quels contribuables bénéficieront d'un dégrèvement intégral ?

Pour bénéficier du dégrèvement qui sera mis en place par l'Etat, les foyers fiscaux devront disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds présentés ci-dessous.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence (RFR) pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000 €
Couple sans personne à charge	43 000 €
Couple avec 1 enfant	49 000 €
Couple avec 2 enfants	55 000 €
Couple avec 3 enfants	67 000 €
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 €
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 €

Les contribuables bénéficieront d'une réduction de leur cotisation de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

La mise en place d'un dégrèvement partiel

En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs aux niveaux évoqués précédemment, mais qui n'excède pas ceux présentés ci-après :

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence (RFR) pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000<RFR<28 000
Couple sans personne à charge	43 000<RFR<45 000
Couple avec 1 enfant	49 000<RFR<51 000
Couple avec 2 enfants	55 000<RFR<57 000
Couple avec 3 enfants	67 000<RFR<69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000<RFR<36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000<RFR<45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000<RFR<57 000

La situation 2017 comme référence dans le calcul du dégrèvement

- Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 et les éléments relatifs aux taux d'imposition communaux, syndicaux, intercommunaux et les politiques d'abattements de taxe d'habitation communales et intercommunales.
- Dans le cas où la commune a relevé ses taux d'imposition ou réduit le niveau de ses abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017. Ainsi, en cas de hausse des taux le contribuable s'acquittera de l'ensemble des augmentations futures (moindre baisse de cotisation si dégrevé).

A Villeneuve-sur-Yonne, nous n'avons pas profité de cette suppression progressive pour augmenter le taux de la taxe d'habitation comme d'autres communes ont pu le faire !

Le rapport Richard/Bur et la future réforme fiscale

L'adoption d'une loi portant sur la réforme de la fiscalité locale (mission Richard-Bur) est prévue avant l'été 2019 et est basée sur les principes suivants :

- Garantie de l'autonomie financière et fiscale des collectivités
- Pas de création d'impôt de substitution à la TH
- Une répartition plus claire de la fiscalité entre les différentes collectivités

Le 9 mai 2018, Alain RICHARD et Dominique BUR ont rendu leur rapport au Premier Ministre.
La mission Richard/Bur n'a pas retenu l'hypothèse d'un nouvel impôt. Cette éventualité étant en contradiction avec l'engagement du Président de la République de ne créer aucun impôt nouveau local ou national.
L'objet de la réforme à venir est donc d'optimiser les ressources fiscales existantes, locales et nationales :

- La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte potentielle de recettes estimée à 24.6 Milliards d'euros en 2020
- A quoi il faut ajouter 1.7 Milliards d'euros de compensations d'exonérations de TH qui disparaîtront avec la suppression de cette imposition,
- Soit un total de 26.3 Milliards d'euros environ.

Le principe de la compensation individuelle aux communes

Les ressources de fiscalité perdues par une collectivité du fait de la réforme doivent être remplacées par des recettes d'un montant équivalent, prioritairement de caractère fiscal, permettant de garantir une

dynamique future liée à l'évolution économique générale. C'est l'annonce faite par le Président de la République au lancement de la réforme.
Deux scénarios ont émergé du rapport Richard/Bur :

- Scénario 1 : le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements (15.1 Milliards d'euros 2020, soit 57% de la recette à rétablir), complétée par une attribution d'impôt national, type TVA mais avec perte du pouvoir des taux pour les communes.
- Scénario 2 : une attribution d'impôt national aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux.

Sur la base des conclusions de cette mission, le gouvernement a annoncé lors de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations du futur projet de loi, laissant apparaître un choix pour le scénario 1. Un projet de loi spécifique sera présenté au 1er semestre 2019.

Les effets du transfert de la TFPB départementale aux communes

- Avantage : simplification avec le quasi-achèvement de la spécialisation des impôts entreprise dans les années 2000 et poursuivie par la réforme de la TP
- Inconvénients : un impôt communal assis sur les seuls propriétaires et une inégalité considérable entre les communes

C/ Les autres mesures du Projet de Loi de Finances 2019 pour les communes

- Pérennisation du fonds de soutien à l'investissement local

En 2019, les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont de 570 millions d'€ pour appuyer les projets portés par les communes et EPCI (contre 645 millions d'€ en 2018).

- L'expérimentation du compte financier unique

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités locales peuvent mettre en œuvre à titre expérimental le compte financier unique à compter de 2020 et pour 3 ans maximum. Les collectivités ont jusqu'au 1er juillet 2019 pour se porter volontaires. En 2022 un bilan sera effectué afin d'envisager une généralisation du dispositif à l'ensemble des collectivités locales.

IV/ Les orientations budgétaires 2019 du budget général :

Nous poursuivons sur notre lignée d'une gestion communale rigoureuse, en continuant à construire l'avenir de Villeneuve-sur-Yonne.

L'année 2018 a été caractérisée par **une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui baissent pour la 3éme année consécutive de 1.07%** et **une augmentation de nos recettes de fonctionnement** de **0.13%** et ce malgré la stagnation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat.
Pour 2019, il est important de continuer sur cette lancée. **Les consignes sont déjà données aux différents services afin de poursuivre leur bonne gestion des budgets qui leurs sont alloués.**

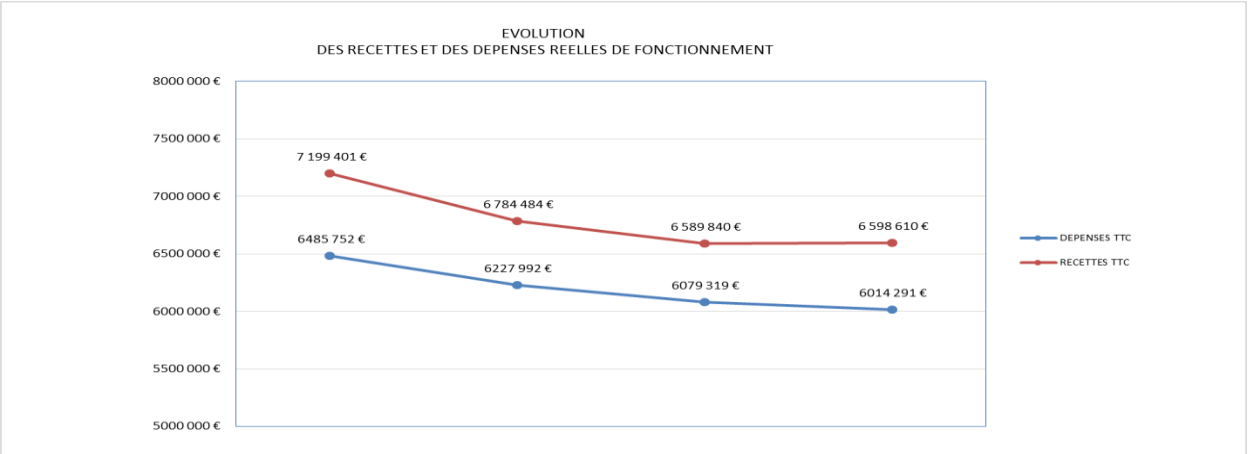

1/ Les recettes réelles de fonctionnement

CHAP.	RECETTES TTC	2016	2017	2018	% évolution 2018 / 2017
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	305 393 €	332 431 €	309 223 €	-6,98%
73	IMPOTS ET TAXES	3 914 905 €	3 966 940 €	3 996 001 €	0,73%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 593 436 €	1 670 266 €	1 738 326 €	4,07%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 029 €	27 286 €	37 205 €	36,35%
76	PRODUITS FINANCIERS	898 859 €	449 561 €	449 539 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS CESSIONS	2 901 €	26 244 €	39 587 €	50,84%
013	ATTENUATION DE CHARGES	39 041 €	117 112 €	28 730 €	-75,47%
Art 775	PRODUITS EXCEPTIONNELS LIES AUX CESSIONS	4 920 €			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 663 €	6 820 000 €	6 177 €	
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		1 432 000 €		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
TOTAL DES RECETTES		6 787 147 €	14 841 840 €	6 604 787 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES (SANS LES OPERATIONS D'ORDRE)		6 779 564 €	6 589 840 €	6 598 610 €	0,13%

A/ le produit fiscal attendu en 2019

Malgré un contexte budgétaire difficile en raison de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014, les taux des impôts directs locaux ont été maintenus au même niveau en 2017 et 2018. **Ils seront à nouveau reconduits à l'identique en 2019.**

Il est ici rappelé le geste fort de la municipalité en 2016 avec la diminution de la taxe d'habitation et du foncier bâti de 3% et de plus de 9% pour le foncier non bâti.

C'est une promesse de notre majorité municipale faite aux Villeneuviens et que nous tenons cette année encore car nous estimons que la pression fiscale au niveau local et national est déjà suffisamment importante pour nos concitoyens.

Pour rappel, taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 23.06%
- Taxe foncière bâtie : 26.16%
- Taxe foncière non bâtie : 70.87%

Depuis 2018, **la revalorisation annuelle des valeurs locatives** n'est plus basée sur la **prévision d'inflation à venir** comme cela a toujours été le cas depuis de nombreuses années **mais sur l'inflation constatée sur la dernière année**. Cette revalorisation est désormais fondée sur la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre deux années pour la valeur de novembre (novembre 2018 et novembre 2017 pour application en 2019).
Elle était fixée à 1.02% en 2018 (contre 0.9% en 2014 et 2015, 1% en 2016 et 0.4% en 2017).
Pour 2019, l'évolution atteindrait 2.17%.

	Bases effectives 2016	**Bases effectives 2017**	**% évolution**	**Bases effectives 2018**	**% évolution**
Taxe habitation	5 794 546 €	5 700 354 €	**-1.63%**	5 782 133 €	**+1.43%**
Taxe habitation sur logements vacants	133 215 €	118 724 €	**-10.88%**	116 335 €	**-2.01%**
Taxe foncière bâtie	5 232 856 €	5 235 835 €	**+0.06%**	5 319 897 €	**+1.61%**
Taxe foncière non bâtie	107 903 €	108 203 €	**+0.28%**	109 231 €	**+0.95%**

Suite aux différentes réformes successives (notamment celle relative aux personnes veuves sur la taxe d'habitation), et avec une légère baisse de la population, les bases de nos taxes se stabilisent enfin. Toutefois, dans la construction du budget primitif 2019, nous ne tiendrons pas compte de la revalorisation des bases. Nous attendrons, comme chaque année, les chiffres définitifs et procéderont **à un réajustement lors d'une décision modificative.**

Concernant les **principales recettes de la fiscalité indirecte**, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, elles sont estimées, par prudence en 2019 à :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : 115 000 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 70 000 €
- La taxe sur les pylônes électriques : 115 000 €

B/ Les recettes liées au **FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.
Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).
Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- **Le principe**

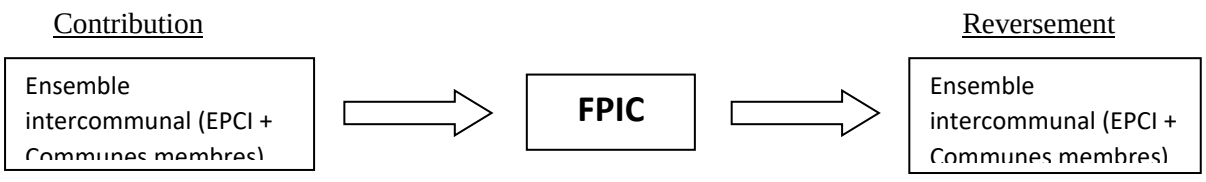

La CAGS et ses communes membres se répartissent la charge de la contribution.
La CAGS et ses communes membres se répartissent le bénéfice du versement.

Un même ensemble intercommunal peut être contributeur et bénéficiaire.

- **Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres**

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :
dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.
Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Définition du potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'Etat (DGF)
Définition du potentiel fiscal = le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
Soit taux moyen d'imposition de la strate x bases d'imposition de la commune

Le potentiel financier est un indicateur de ressources. Il représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité.

Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Pour 2019, les informations émanant de la CAGS ne seront connues que début avril 2019. Nous saurons alors si notre territoire est contributeur ou bénéficiaire de ce dispositif.

Au niveau national, l'enveloppe du FPIC reste figée à 1 000 millions d'€ en 2019. Elle est maintenue à la même enveloppe que 2016, 2017 et 2018.

Pour mémoire, vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'évolution du FPIC à Villeneuve-sur-Yonne depuis :

	2016	**2017**	**2018**
Montant reversé	115 444 €	109 009 €	102 057 €
Montant prélevé *	25 017 €	39 008 €	32 990 €
Différentiel	+ 90 427 €	+ 70 001 €	+ 69 067 €

** en 2016, la somme de 14 003 €, concernant le budget 2016, a été encaissée en 2017, d'où la différence entre le présent tableau et les comptes administratifs de 2016 et 2017*

A noter, qu'en 2019, le prélèvement au titre du FPIC ne peut excéder 14% des ressources fiscales perçues au cours de l'année de répartition contre 13.5% auparavant (loi de finances).

Des enjeux financiers importants sont donc à discuter et à négocier avec la CAGS pour l'équilibre de notre budget.

C/ la fiscalité professionnelle du territoire de Villeneuve-sur-Yonne reversée par la CAGS

Il est rappelé ici que la CAGS a opté pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) pour une application au 1er janvier 2016. **La mise en place de la FPU a engendré une bonification de DGF pour la CAGS**. Ce surplus participe ainsi à l'accroissement des ressources du territoire et permettra le développement du territoire en harmonisant la fiscalité professionnelle. Toutefois, la réforme de la dotation d'intercommunalité prévue dans la loi de finances pour 2019 risque de remet en cause ces bonifications également obtenues par les différents transferts de compétences opérées ces dernières années. Les conséquences de la loi sur la dotation d'intercommunalité sont en cours d'étude à la CAGS.

Avec la FPU, la commune ne vote plus désormais que 3 taux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.
Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est voté par la CAGS.

Depuis le 1er janvier 2016, la CAGS perçoit à la place de notre commune :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Le produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti (TaFNB)
- La Dotation de Compensation Part Salaire (CPS), composante intégrée dans la DGF.

En contrepartie, elle nous verse une Attribution de Compensation (AC), qui est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à FPU.
Par délibération n° 2018/16.11/18 du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le montant définitif de l'AC à hauteur de **704 844 €** au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 septembre 2018.
Pour 2019, les AC prévisionnelles s'élèvent à 695 681 €.

D/ les concours financiers de l'Etat

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) comme évoqué plus haut.

			Evolution 2018/2017		
	Réalisé en 2017	**Réalisé en 2018**	**En valeur**	**En %**	**Proposé en 2019**
Dotation forfaitaire	500 099 €	492 086 €	- 8013 €	-1.60%	480 000 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	336 242 €	341 753 €	+ 5511 €	+1.64 %	340 000 €
Dotation nationale de péréquation (DNP)	128 531 €	115 678 €	- 12853 €	+10%	110 000 €
DGF Totale	**964 872 €**	**949 517 €**	**-15 355 €**	**-1.59%**	**930 000 €**

E/ les produits des services, du domaine et divers produits de gestion

Ils concernent :

- Les produits du domaine : revenus tirés du patrimoine privé (loyers par exemple), ou du patrimoine public (concessions cimetières, autorisations d'occupation du domaine public ou permissions de voirie).
- La tarification des services publics locaux (cantine, crèche, bibliothèque, ..)

F/ les recettes de la CAF de l'Yonne

Une participation financière de la CAF plus importante a été constatée en 2018 et devrait se pérenniser sur 2019 avec le renouvellement de notre contrat enfance jeunesse.
Pour 2018, nous avons perçu 492 440.82 € pour le domaine de la petite enfance et de la jeunesse.
Ces recettes représentent près de 7% du budget de fonctionnement.

2/ Les dépenses réelles de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES TTC	2016	2017	2018	% évolution 2018 / 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 567 723 €	1 415 995 €	1 528 659 €	7,96%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 309 083 €	3 514 431 €	3 404 016 €	-3,14%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 327 €	400 517 €	368 585 €	-7,97%
66	CHARGES FINANCIERES	641 530 €	411 383 €	385 194 €	-6,37%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 329 €	7 333 €	20 667 €	181,85%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	290 000 €	329 659 €	307 170 €	-6,82%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	167 733 €	7 439 664 €	817 660 €	
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		1 432 000 €		
	TOTAL	6 395 725 €	14 950 983 €	6 831 951 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES EN NEUTRALISANT LES OPERATIONS D'ORDRE RELATIVES AUX CESSIONS ET AUX AMORTISSEMENTS		6 227 992 €	6 079 319 €	6 014 291 €	-1,07%

A/ Les charges à caractère général

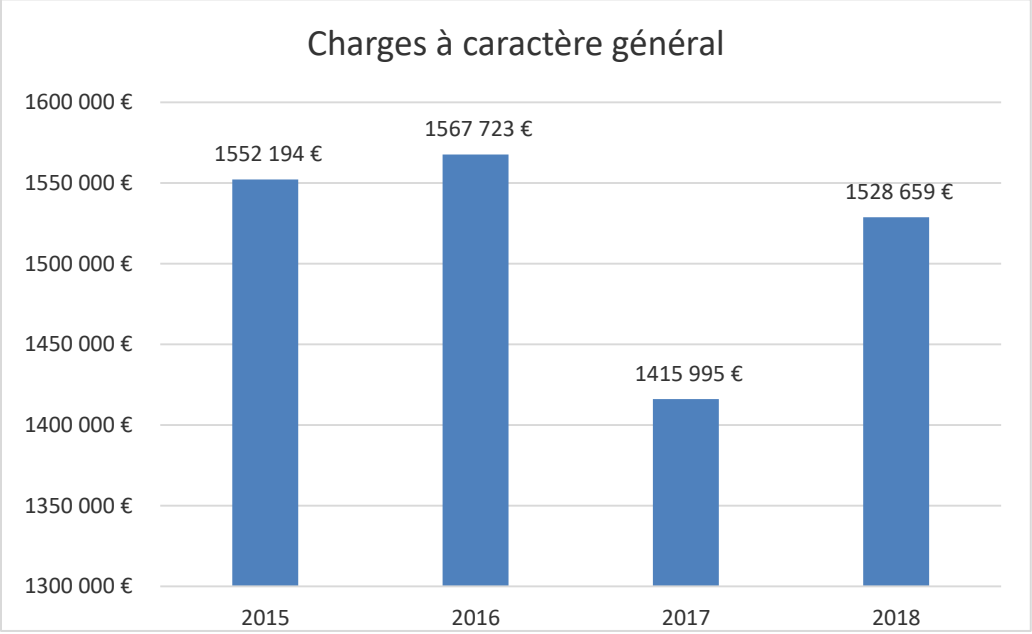

Ces charges évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population.
Entre 2017 et 2016, elles ont diminuée de -9.68% soit 151 728 €.
Entre 2017 et 2018, elles ont augmenté de manière très significative pour avoisiner les + 7.96% soit une valeur de + 112 664 €.

Cette hausse pour 2018 provient notamment des éléments suivants :

- ✓ Renforcement des moyens dévolus aux services techniques pour être opérationnels avec notamment la location en crédit-bail de véhicules,
- ✓ Augmentation du volume d'enrobés pour la voirie en ville et dans les hameaux

- ✓ Frais liés à la sécurisation des manifestations et festivités diverses dans le contexte Vigipirate et suite aux demandes de la Préfecture

Pour 2019, la mise en place d'outil de gestion va permettre de gérer au plus près ce chapitre avec :

* Indicateur mensuel de suivi de consommation,
* Tableaux de bord de gestion,
* Optimisation de la commande publique (marchés publics, groupements de commandes avec la CAGS),
* Demandes de crédits argumentées lors de la préparation budgétaire,
* Actions de mutualisation des moyens.

B/ Les charges de personnel

Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Proposé 2019
3 157 055 €	3 223 782 €	3 309 083 €	3 514 431 €	3 404 016 €	3 450 000 €
	+2.11%	+2.65%	+6.21%	-3.14%	+1.35%

Cette baisse très significative en 2018 est essentiellement due :

- à une restructuration de l'encadrement
- à des arrêts de longue maladie

- au transfert de la compétence enseignement artistique à la CAGS
- à la renégociation du marché public d'assurance statutaire du personnel
- ainsi qu'à une réorganisation en cours de l'entretien des bâtiments.

Pour 2019, il est prévu une augmentation de ce chapitre de près de 1.35 %.

Cette augmentation est due à :

a) Des décisions étatiques

- 2ème année de mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avec refonte des grilles indiciaires de toutes les catégories A, B et C

b) Des décisions municipales

- Des avancements de grades et d'échelons,
- Des heures supplémentaires pour la tenue des élections européennes,
- Du recrutement d'un 4ème policier municipal et le remplacement de l'agent en arrêt maladie
- Du recrutement d'un agent pour le service des archives municipales et la tenue de permanences au sein de la future Maison des Services au Public

C/ Les autres charges de fonctionnement

Elles comprennent notamment :

- Des créances éteintes ou admises en non-valeur où nous nous devons de prévoir 10 000 € pour faire face aux dossiers de surendettement de particuliers et aux liquidations judiciaires d'entreprises qui ont pour effet d'effacer des dettes,
- L'enveloppe des subventions aux associations qui demeurera au niveau de 2018 soit 95 000 € en tenant compte de la fin des NAP,
- La cotisation au syndicat intercommunal du centre de secours

3/ L'endettement

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à 12 019 078 €.
Il comprend l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2018 auprès de la Banque Postale, à taux zéro, sur une durée d'un an et six mois. Ce prêt a été réalisé pour la réfection des voiries impactées par les inondations.
Ce capital restant dû ne tient pas compte de l'aide du fonds de soutien de 6 290 047.27 € conformément à la convention n°16218904647SFILRAE du 4 octobre 2016. Cette aide fait l'objet de versement annuel qui s'élève à 449 289.09 €.
Au 31 décembre 2018 il nous reste à percevoir la somme de 4 492 890.91 € au titre de cette aide.

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 en déduisant l'aide s'élève donc à **7 526 187.09 €.**

Répartition et taux moyens de la dette par type de risque au 31 décembre 2018

- ✓ La structure de la dette est composée de 20 emprunts de type taux fixe, variable, taux fixe à phase et à barrière simple. Nous n'avons plus d'emprunts à risque dit « emprunt toxique » depuis le 1er janvier 2016.
- ✓ Le taux moyen de l'encours à taux fixe est de 3.46%. Il ne permet pas de profiter du contexte de taux historiquement bas.
- ✓ Le taux moyen de l'encours indexé sur l'Euribor 3 mois est de -0.07% soit 0%. La commune profite donc pleinement des taux courts négatifs.
- ✓ Le taux moyen de la dette indexée sur le produit à barrière simple est de 4.64% et il correspond au taux fixe actuellement payé pour le seul emprunt concerné.

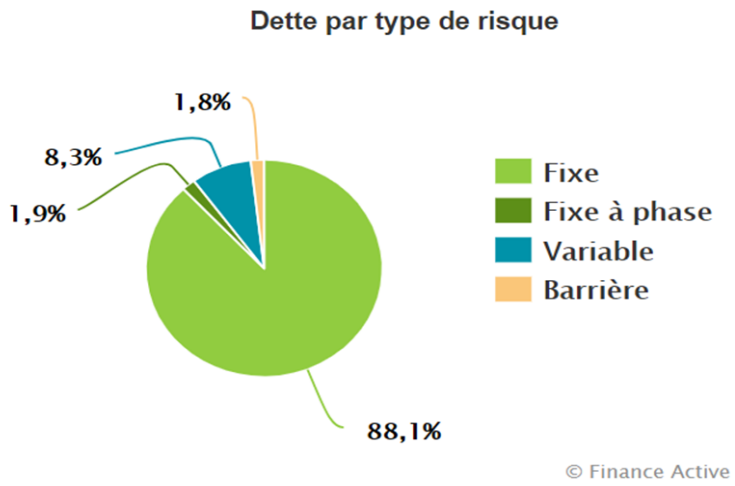

Répartition de la dette au sens de la Charte de Bonne Conduite

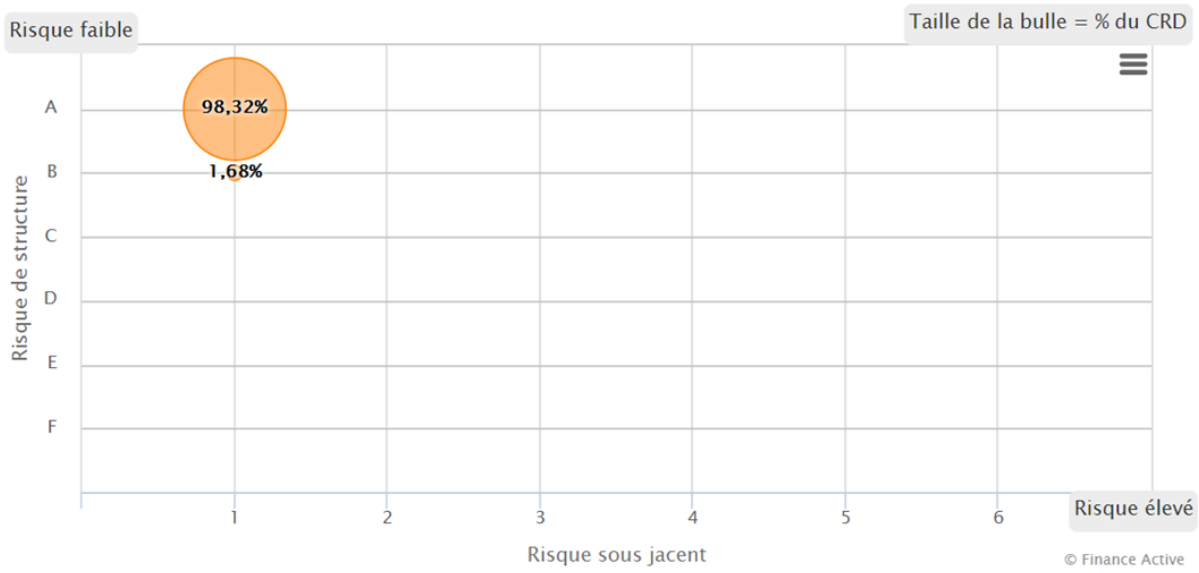

La dette à barrière comporte un risque de structure classé « 1B » soit le risque le plus faible parmi les différents types d'emprunts structurés.

Epargne brute

C'est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	6 779 564 €	6 589 840 €	6 598 610 €
Dépenses réelles de fonctionnement	6 227 992 €	6 079 319 €	6 014 291 €
Epargne brute	551 572 €	510 521 €	584 319 €

L'évolution prévisionnelle de l'encours de la dette 2019-2020

En poursuivant les efforts pour améliorer l'épargne brute en 2019, avec la maîtrise de notre section de fonctionnement, notre ratio de désendettement pourrait atteindre un ratio de désendettement de 12 ans. Ce ratio est parfaitement compatible avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
La dette par habitant est de 1 334 €. Elle se situe dans la moyenne des communes de même strate.
Cette analyse de notre dette confirme que la structure de la dette de Villeneuve-sur-Yonne est saine et ce grâce à une gestion rigoureuse et responsable.

4/ Orientations des politiques 2019

La municipalité souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie notamment par des efforts conséquents sur la modernisation de la voirie communale et des équipements publics, et des mesures en faveur de la sécurité publique et l'amélioration des services à la population qui favorise le développement éducatif, culturel, social, environnemental, touristique et économique de notre territoire.

Le budget 2019 s'inscrit dans une démarche dynamique et volontariste sur différents domaines.

Modernisation de la voirie communale

- Réfection de la rue du Commerce afin de rendre notre centre-ville plus attractif et offrir à nos commerces de proximité un cadre plus valorisant. Le coût de ce projet est de 300 000 € TTC. Un fonds de concours de 30 000 € sera sollicité auprès de la CAGS ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 30% du projet soit 75 000 €.

- Le programme de réfection de voiries dans le quartier des Sables Rouges pour 170 000 € TTC avec l'avenue des Sables Rouges, le chemin des Centaures, l'allée des Beauvais, l'allée de la Raie Tortue, l'avenue Georges Bolnat, l'avenue de la Paix et l'entrée du cimetière
- La poursuite des travaux de voirie engagés depuis plusieurs années avec cette année : la rue Gauthier et la rue des Merciers.
- L'ouverture d'une enveloppe consacrée à l'entretien et à la reprise des voiries dans les hameaux
- L'embellissement des entrées de ville avec la réfection de la 1ère tranche des trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle et la création de trottoirs du Faubourg St Nicolas

Intercommunalité

- La prise en compte de nos demandes par la CAGS pour la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Le lancement des travaux sur le hameau de Beaudemont

Environnement

- La poursuite des efforts sur les parcs et jardins de la ville avec l'aménagement du parc des Sables Rouges et de la mairie qui seront réalisés par nos agents communaux. Ces projets sont estimés à 100 000 € TTC hors main d'œuvre.
- L'obtention de la 2ème fleur pour Villeneuve-sur-Yonne
- Le fleurissement des hameaux
- La poursuite de l'élagage et de l'entretien du mail sur les promenades et boulevards de la commune

Tourisme et culture

- Réaménagement de l'escale de plaisance de Villeneuve-sur-Yonne avec la modernisation de notre escale de plaisance et l'aménagement d'un site favorisant le tourisme fluvial.
  La réfection des berges avec l'arrivée de nouvelles activités nautiques et de loisirs.
  Ce projet, porté de concert avec la CAGS s'élève à 1 200 000 € TTC. Des subventions seront sollicitées pour 80% soit 800 000 €. Le reste à charge de 400 000 € TTC sera réparti entre la ville et la CAGS en fonction des différents travaux. Le résiduel pour notre ville est estimé à 220 000 € TTC.
- La réfection du chemin de halage porté par la CAGS : 1ère tranche Armeau-Villeneuve-sur-Yonne et une seconde tranche Rosoy- Villeneuve-sur-Yonne
- Des travaux d'aménagement à la bibliothèque
- La poursuite avec la CAGS du programme des lumières sur la porte de Sens
- Un programme dynamique d'animations et de festivités pour vitaliser notre territoire
- Une campagne de marketing territoriale pour renforcer la notoriété et l'attractivité de notre commune

Equipements publics

- Des travaux de reprise de désordres structurels sur la crèche sont prévus à hauteur de 150 000 € TTC. L'Etat sera sollicité au titre de la DETR pour une subvention de 40% soit 50 000 €.
- La poursuite de la programmation en faveur de l'accessibilité de nos bâtiments et lieux publics conformément à l'agenda d'accessibilité voté en 2016
- l'entretien de nos bâtiments communaux et équipements scolaires, de petite enfance et de la jeunesse.

Sécurité

- l'ouverture du bureau de police municipale
- le recrutement de policiers supplémentaires
- la poursuite de la vidéo-protection
- la sécurisation des sites

Soutien au tissu associatif et à la démocratie de proximité

- Une enveloppe de 95 000 € consacrée au tissu associatif
- La poursuite des actions en faveur de la démocratie participative de démocratie de proximité (conseils de quartiers et des hameaux, conseil municipal des jeunes, initiative en faveur de la prévention)
- Actions de communication pour améliorer l'information aux habitants

Des actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion

- Création d'une Maison des Services au Public
- Poursuite des partenariats

Moyens généraux des services

Des enveloppes budgétaires seront prévues pour le renouvellement de matériels aux services techniques et administratifs.
L'acquisition d'un logiciel de gestion des affaires funéraires est envisagée ainsi que l'acquisition de matériels informatiques en remplacement de matériels obsolètes dans différents services.

L'ensemble de tous ces projets sera financé par les **recettes** prévisionnelles suivantes :

- Le FCTVA
- Des subventions et notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la DETR, du FIPD ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- De **l'autofinancement** relatif aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement,
- Soutenir l'investissement par la mobilisation d'un emprunt dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse

V/ Un mot de conclusion

Organisé avant le vote du budget primitif, ce débat d'orientation budgétaire 2019 constitue un moment essentiel dans la vie démocratique de notre commune. En effet, c'est l'occasion d'acter les décisions qui concrétisent notre vision de l'avenir de Villeneuve-sur-Yonne et de son développement pour cette dernière année de mandat afin de conforter son rôle de deuxième ville centre de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, tout en tenant compte de notre situation financière et de nos capacités.
Le DOB 2019 qui vous est proposé ce soir a pour objet de poursuivre la réalisation de notre programme dans le but notamment **de redynamiser notre centre-bourg, de maintenir la qualité de vie de tous les habitants dans un environnement qualitatif et sécurisé.**

Considérant la présentation du débat d'orientations budgétaires à la commission des finances réunie le 26 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2019.2/08.03

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE DU COMMERCE : DEMANDES DE

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de restructuration de la rue du Commerce qui a été présenté aux habitants et aux commerçants à l'occasion de deux réunions publiques, puis en commission des travaux le 13 février 2019.

Il rappelle que ce projet a pour objectifs :

- de revitaliser le centre-bourg
- de le rendre plus attractif
- de soutenir les commerces de proximité
- de valoriser les espaces publics tout en les sécurisant

Au programme de ce projet : réfection de la voirie avec le reprofilage des trottoirs élargis en béton désactivé, aménagement et maintien du stationnement, mise en conformité de l'accessibilité, restructuration des terrasses, pose de barrières et de plots amovibles permettant la sécurisation des cheminements et le déplacement des piétons, création d'une piste cyclable…

Pour un usage estival, les barrières pourront ponctuellement être déplacées pour laisser place à des terrasses sur des emplacements de stationnement, ou lors d'évènements ponctuels tels que le Marché de Noël, des brocantes, des expositions, des évènements commerciaux,….

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 247 120 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 13 février 2019
VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 247 120 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Sénonaise au titre d'un fonds de concours à hauteur de 30 000 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR dans le cadre du contrat de ruralité et du PETR du Nord de l'Yonne à hauteur de 40% soit 98 848 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du DSIL à hauteur de 27% soit 66 722 €

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1341, 1321 et 1328.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	RESTRUCTURATION RUE DU COMMERCE

DEPENSES HT

* ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE	17 120,00 €	(1)
*TRAVAUX	230 000,00 €	(2)
		(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**247 120 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	247 120,00 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	247 120,00 €	**0%**	0,00 €
		TOTAL FONDS PRIVÉS		**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
247 120 €	0 €	**247 120 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019 - Contrat de ruralité du PETR Nord de l'Yonne	**Sollicité**	**247 120,00 €**	**40,00%**		**98 848 €**
CAGS	☐ sollicité ☐ attribué	**247 120,00 €**	**13,00%**		**30 000 €**
DSIL	☐ sollicité ☐ attribué	**247 120,00 €**	**27,00%**		**66 722 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
		FINANCEMENT PUBLICS	**80,00%**	**195 570 €**	
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**247 120,00 €**	**20,00%**	**51 550 €**	
		TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**247 120 €**	

Délibération n° 2019.3/08.03

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – 2ème TRANCHE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la première tranche de mise en place d'un système de vidéo-protection au niveau de la place de la République, de la place Briard et de la rue du Commerce va débuter dans les semaines à venir.

La municipalité souhaite poursuivre sa politique active de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.

Ainsi, pour 2019, une seconde tranche de vidéo-protection sera inscrite dans le budget, et ce dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville.

La mise en place de ce système de vidéo-protection vise à satisfaire les objectifs suivants :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vol ou de trafic de stupéfiants
- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- La constatation des infractions aux règles de circulation
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Il indique également que ce dispositif est un instrument créateur de coopération avec les forces du groupement de la Gendarmerie Nationale.

Cette 2ème tranche porterait sur la pose de caméras fixes aux entrées de ville aux portes de Joigny et de Sens ainsi qu'une caméra rue Carnot à hauteur de l'espace Pincemin.

Le coût de cette opération est estimé à 40 200.84 € HT.

Monsieur le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme FEBVEY, M. ROBY)

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 40 200.84 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – priorité 6 des orientations 2019 - à hauteur de 40% soit 16 080.34 €.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 40% soit 16 080.34 €

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1321 et 1341.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	INSTALLATION SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - 2ème tranche

DEPENSES HT

* ETUDE DE SOLS		(1)
* MAITRISE ŒUVRE		(2)
* TRAVAUX	40 200,84 €	(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**40 201 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	40 200,84 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	40 200,84 €	**0%**	0,00 €
		TOTAL FONDS PRIVÉS		**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
40 201 €	0 €	**40 201 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019	**Sollicité**	**40 200,84 €**	**40,00%**		**16 080 €**
FIPD 2019	☐ sollicité ☐ attribué	**40 200,84 €**	**40,00%**		**16 080 €**
	☐ sollicité ☐ attribué				**0 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
		FINANCEMENT PUBLICS	**80,00%**	**32 161 €**	
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**40 200,84 €**	**20,00%**	**8 040 €**	
		TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**40 201 €**	

Monsieur DAUPHIN quitte la séance et donne procuration à Madame FACCHIN à 21 heures 35.

Délibération n° 2019.4/08.03

AMENAGEMENT DE L'ESCALE DE PLAISANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que ce projet de réaménagement du site portuaire s'inscrit dans une demande globale de valorisation et de promotion du territoire, de réappropriation des berges dans le cadre de la stratégie définie avec la communauté d'agglomération en matière de développement fluvial et fluvestre, d'aménagement du cœur de ville autour de l'Yonne pour renforcer l'attractivité touristique et économique de la ville en s'appuyant sur des activités nautiques et de loisirs nouvelles, et une mise en valeur du patrimoine de l'environnement existant.

Les objectifs sont multiples :

- Stimuler le levier touristique en s'appuyant sur les atouts intrinsèques du territoire
- Mettre en valeur l'espace public pour rendre le territoire plus attractif
- Développer des projets touristiques adaptés aux territoires ruraux
- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et des touristes en valorisant les atouts existants
- Promouvoir l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire notamment le tourisme fluvial et fluvestre
- Rendre le centre-bourg attractif pour les nouveaux arrivants et touristes
- Développer des structures et des prestations (sports, loisirs, tourisme, …) attractives pour les populations

Le projet concerne la rive gauche de l'Yonne. Il s'attache à proposer un cadre végétal qui a disparu des villes en proposant de petits aménagements ne remettant pas en cause le caractère préservé des lieux.

La berge est laissée en l'état, seuls des pontons viennent relier terre et eau.

Les bâtiments existants seront rénovés pour offrir des services saisonniers demandés. Ils pourront avoir une fonction « multi-usages » pour s'adapter aux différents événements qui se dérouleront sur place au cours des saisons.

L'île est réinvestie pour connecter – par une passerelle – cet ensemble à la baignade surveillée. Il est à noter que c'est la dernière baignade surveillée du Nord de l'Yonne.

Ainsi modifiée, cette berge réinvestie s'inscrira dans le schéma intercommunal d'aménagement des berges et permettra au département, à la CAGS et à notre commune, de répondre aux attentes de la population et aux besoins de renforcer notre attractivité touristique autour du patrimoine matériel et immatériel de notre territoire dont le fil conducteur est l'Yonne ;

Les habitants trouveront des espaces paysagers, ludiques, contemplatifs mais aussi de loisirs, le tout ajouté au charme de Villeneuve-sur-Yonne de par son patrimoine riche.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Le coût prévisionnel de ce projet d'avenir pour notre cité s'élève à 1 150 000 € HT.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 40% soit 460 000 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe au titre du Feader à hauteur de 20% soit 230 000 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR dans le cadre du contrat de ruralité et du PETR du Nord de l'Yonne à hauteur de 20% soit 230 000 €

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1321, 1322 et 1341.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	REAMENAGEMENT ESCALE DE PLAISANCE DE VILLENEUVE SUR YONNE

DEPENSES HT

* ETUDE ET MAITRISE D'ŒUVRE	102 000,00 €	(1)
*TRAVAUX	1 048 000,00 €	(2)
		(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**1 150 000 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	1 150 000,00 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	1 150 000,00 €	**0%**	0,00 €
		TOTAL FONDS PRIVÉS		**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
1 150 000 €	0 €	**1 150 000 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019 - Contrat de ruralité du PETR Nord de l'Yonne	**Sollicité**	**1 150 000,00 €**	**20,00%**		**230 000 €**
EUROPE (Feader)	☐ sollicité ☐ attribué	**1 150 000,00 €**	**20,00%**		**230 000 €**
Région	☐ sollicité ☐ attribué	**1 150 000,00 €**	**40,00%**		**460 000 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
		FINANCEMENT PUBLICS	**80,00%**	**920 000 €**	
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**1 150 000,00 €**	**20,00%**	**230 000 €**	
		TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**1 150 000 €**	

Délibération n° 2019.5/08.03

REPRISE DES DESORDRES STRUCTURELS SUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la structure du multi accueil présente des désordres sur les façades extérieures et à l'intérieur du bâtiment.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur la structure du multi accueil pour sécuriser et pérenniser l'équipement existant.

Une étude géotechnique sera lancée prochainement avec des missions de type G5 de diagnostic géotechnique (avis sur l'apparition des désordres) et de type G2-AVP pour définir une solution de confortement.

Le coût global prévisionnel de cette étude, de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 150 260 € HT.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 150 260 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – priorité 6 des orientations 2019 -à hauteur de 40% avec un plafond de 50 000 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL à hauteur de 40% soit 60 104 €

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1321 et 1341.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	REPRISE DES DESORDRES STRUCTURELS SUR LE BATIMENT DU MULTI ACCUEIL

DEPENSES HT

* ETUDE DE SOLS	4 760,00 €	(1)
* MAITRISE ŒUVRE	7 500,00 €	(2)
* TRAVAUX	138 000,00 €	(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**150 260 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	150 260,00 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	150 260,00 €	**0%**	0,00 €
			TOTAL FONDS PRIVÉS	**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
150 260 €	0 €	**150 260 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019	**Sollicité**	**150 260,00 €**			**50 000 €**
DSIL 2019	☐ sollicité ☐ attribué	**150 260,00 €**	**40,00%**		**60 104 €**
	☐ sollicité ☐ attribué				**0 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
			FINANCEMENT PUBLICS	**73,00%**	**110 104 €**
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**150 260,00 €**	**27,00%**		**40 156 €**
			TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**150 260 €**

Délibération n° 2019.6/08.03

REQUALIFICATION D'UN ESPACE PUBLIC EN PARC DANS LE QUARTIER DES SABLES ROUGES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la réunion publique qui s'est tenue le 8 février 2019 dans le quartier des Sables Rouges, visant à expliquer le projet de requalification demandé à la municipalité de l'espace public qui jouxte l'école Jules Verne en un véritable parc avec aménagement d'allées en enrobés, installation de jeux pour enfants, plantation de végétaux, création d'éclairage public, installation de mobilier urbain (tables de pique-nique, poubelles, bancs, toutounets, …

Ce parc deviendrait un véritable lieu d'échange pour les habitants et permettrait de créer du lien social et des relations intergénérationnelles. Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à améliorer la vie de ce quartier.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une véritable concertation, répond aux attentes des habitants.

Le coût de cette opération s'élève à 62 865.17 €.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre Fond d'Intervention de Proximité (FIP).

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 62 865.17 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – priorité 3 des orientations 2019 - à hauteur de 40% soit 25 146.07 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du FIP pour 15 000 €.

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1322 et 1341.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	REQUALIFICATION D'UN ESPACE PUBLIC EN PARC DE QUARTIER

DEPENSES HT

* TRAVAUX	62 865,17 €	(1)
		(2)
		(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**62 865 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	62 865,17 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	62 865,17 €	**0%**	0,00 €
			TOTAL FONDS PRIVÉS	**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
62 865 €	0 €	**62 865 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019	**Sollicité**	**62 865,17 €**	**40,00%**		**25 146 €**
R2gion au titre du FIP	☐ sollicité ☐ attribué	**62 865,17 €**	**23,86%**		**15 000 €**
	☐ sollicité ☐ attribué				**0 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, ...)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
			FINANCEMENT PUBLICS	**63,86%**	**40 146 €**
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**62 865,17 €**	**36,14%**		**22 719 €**
			TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**62 865 €**

Délibération n° 2019.7/08.03

REMISE EN ETAT DE VITRAUX SUR L'EGLISE NOTRE DAME : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur CAUCHI expose aux membres de l'Assemblée qu'il est urgent de procéder à la restauration des vitraux des baies 103 et 104 de l'église Notre-Dame de l'Assomption afin de sécuriser les abords du site.

Le coût global prévisionnel de ces travaux est estimé à 11 191.80 € HT.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 11 191.80 € HT.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% soit 4 476.72 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – priorité 6 des orientations 2019 -à hauteur de 40% soit 4 476.72 €

- **ANNEXE** le plan de financement prévisionnel dudit projet

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 1321 et 1341.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

ANNEE 2019

PLAN DE FINANCEMENT

MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
INTITULÉ DE L'OPERATION :	REMISE EN ETAT DES VITRAUX DE L'EGLISE

DEPENSES HT

* TRAVAUX	11 191,80 €	(1)
* MAITRISE ŒUVRE		(2)
		(2)
		(2)
* autres		(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	**11 192 €**	

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS

Recettes : sur 3 années	☐ location ☐ vente	**Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)**	**Total recettes**

Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, …)		**Montant de la dépense**	**%**	**Montant de l'aide**
	☐ sollicitée ☐ attribuée	11 191,80 €	**0%**	0,00 €
	☐ sollicitée ☐ attribuée	11 191,80 €	**0%**	0,00 €
		TOTAL FONDS PRIVÉS		**0 €**

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics

(a)	*(b)*	=
11 192 €	0 €	**11 192 €**

Financements publics concernés		**Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics**	**Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR**	**% sur base éligible cofinanceurs**	**Montant du financement**
DETR 2019	**Sollicité**	**11 191,80 €**	**40,00%**		**4 477 €**
DRAC	☐ sollicité ☐ attribué	**11 191,80 €**	**40,00%**		**4 477 €**
	☐ sollicité ☐ attribué				**0 €**
Autres : …….. (à préciser ex : ADEME, …)	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
		FINANCEMENT PUBLICS	**80,00%**		**8 953 €**
Autofinancement	☐ emprunt ☑ fonds propres	**11 191,80 €**	**20,00%**		**2 238 €**
		TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*		**11 192 €**

Délibération n° 2019.08/08.03

REALISATION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DES MORTS D'AFRIQUE DU NORD DEMANDE DE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet de réalisation d'un monument à la mémoire des morts d'Afrique du Nord. Il indique que ce monument représentera une découpe géographique de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie au format 119 x 100 cm environ.

Le monument sera installé par les services techniques de la ville sur la stèle située faubourg Sommier, et sera inauguré le 19 mars prochain, lors de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

Le coût global prévisionnel de ce monument est estimé à 2 800 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 26 février 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un monument à la mémoire des morts d'Afrique du Nord pour un coût prévisionnel de 2 800 € HT,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Association du Souvenir Français au taux maximum

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 1328.

Délibération n° 2019.9/08.03

REGLEMENT INTERNE DES MARCHES PUBLICS - MODIFICATION

Monsieur CAUCHI expose :

Suite à la lecture du règlement des marchés publics, une incohérence apparaît dans l'article 3 « Les procédures » pour le seuil 3.

Dans le tableau, le choix de l'attributaire est effectué par le Maire ou l'adjoint en charge des Finances ou des Travaux suivant l'objet ; dans le paragraphe qui suit, il est indiqué que le choix de l'attributaire se fera par la commission des Travaux ou des Finances selon l'objet.

En conséquence, il convient de modifier la délibération du 12 novembre 2016 en supprimant le paragraphe « Les réunions des Commissions des Finances et/ou Travaux se dérouleront conformément aux règles adoptées dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Par ailleurs, les services (au moins deux agents) en présence de l'élu(e) concerné(e) établiront une analyse des offres, et le choix de l'attributaire se fera en commission des Travaux ou des Finances selon l'objet ».

La commission des finances réunie le 26 février 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 voix contre (M KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- décide de supprimer le paragraphe cité ci-avant, modifiant ainsi le règlement des marchés publics adopté lors de la séance du 12 novembre 2016.

Compte tenu qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de tout bien public avant sa cession, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- désaffectation suivie du déclassement du domaine public des locaux situés 8-10 rue du commerce en vue de cession.

Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

Délibération n° 2019.10/08.03

DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX SITUÉS 8-10 RUE DU COMMERCE EN VUE DE CESSION.

Monsieur le Maire expose que la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 8-10 rue du Commerce constituant pour partie les locaux de la trésorerie de Villeneuve-sur-Yonne et pour le surplus à un logement de fonction à disposition des comptables du trésor, cadastré section AE n°553 pour une surface totale de 550 m². Le bail qui nous liait courait jusqu'au 31 mars 2019.

Conformément à la directive des services de l'Etat, la trésorerie de Villeneuve-sur-Yonne a été transférée à Sens. Le déménagement s'est fait en décembre 2018. Les locaux sont inoccupés depuis. Le bail a été résilié avant ce terme susmentionné, soit au 1er mars 2019, après état des lieux et restitution des clés.

Ces locaux, appartenant à la commune, ayant été affectés à des missions de service public, ils sont passés de droit dans le domaine public.

Aussi, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public ni occupée par le trésorier principal et qu'elle n'est pas ouverte au public, puis, dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien cadastré section AE n° 553, pour une contenance de 550 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :
- de désaffecter l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 553 ;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) constate la désaffectation totale de la parcelle sise 8-10 rue du Commerce qui n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public, cadastrée section AE n° 553, d'une superficie totale de 550 m²,

2°) prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n° 553 d'une superficie totale de 550m², qui n'est plus liée à un service public ni à l'usage direct du public,

Délibération n° 2019.11/08.03
CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 8-10 RUE DU COMMERCE (EX. TRESORERIE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques a mis fin au bail de location pour l'immeuble commercial sis au 8-10 rue du Commerce qui abritait les services de la trésorerie au 1er mars 2019.

Il informe qu'il a été saisi d'une demande de la SCI CTN représentée par M Nguyen Hoang Tam en date du 18 février 2019 souhaitant acquérir ledit immeuble en son nom ou au nom de sa société en vue d'y implanter une activité à vocation médico-sociale.

Il ajoute que France Domaines, dans son avis du 31 janvier 2019, indique que la valeur vénale libre du bien sis parcelle AE n° 553 pour une surface totale de 550 m², est estimée à 78 100 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de France Domaine du 31 janvier 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 26 février 2019,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la commune de posséder une offre de services à caractère médico-social,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'immeuble susvisé à la SCI CTN représentée par M Nguyen Hoang Tam **sous la condition que l'immeuble abrite une activité médico-sociale** au rez de chaussée. Le reste de l'immeuble, 1er et 2ème étages, abrite des logements,

- **DIT** que le prix de vente est fixé à 78 000 € (hors frais de notaire),

- **DESIGNE** Maître Ronin Rémi, notaire au 2 rue Alsace Lorraine à SENS, pour dresser l'acte à intervenir.

- **AUTORISE** l'acquéreur à jouir du bien avant la signature de l'acte notarié,

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 chapitre 024.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

Délibération n° 2019.12/08.03

SUBVENTION 2019 VERSEE AU CENTRE AERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES – Modification de la délibération du 16 novembre 2018

Madame FACCHIN rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse à l'association de gestion du centre aéré une subvention de fonctionnement destinée à participer à l'équilibre du compte de gestion de cette association.

Pour être en conformité avec les nouveaux éléments de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se base sur le nombre d'heures de présence des enfants, et non pas sur le nombre de journées, le Conseil municipal, lors de la séance du 14 décembre 2017, a fixé le tarif heure/enfant à 1.62 € et le montant maximum annuel de la subvention à 70 000 €.

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.
(annexe n° 2)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances réunie le 26 février 2019,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif de la subvention par heure/enfant à 1.62 €,
- fixe le montant maximum de la subvention à 70 000 €
- dit que la subvention réelle est calculée suivant le nombre d'heures/enfants de l'année N-1 soit 40 348.50 heures en 2018, ce qui représente une subvention de 65 364.57 €,
- décide de verser la subvention en une seule fois dès que la délibération sera exécutoire,

- autorise le maire ou l'adjointe chargée du centre aéré à signer la convention.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/16.11/11 du 16 novembre 2019 portant sur le même objet.

PERSONNEL

Délibération n° 2019.13/08.03

CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Monsieur CAUCHI informe les membres que dans le cadre des procédures de recrutement en cours en vue de renforcer la police de proximité en s'appuyant sur deux brigades de deux agents à la police municipale, il est nécessaire de créer deux postes de gardien-brigadier à temps complet qui ne figurent pas au tableau des effectifs.

Ce recrutement est envisagé afin d'étoffer les services à la population avec l'organisation de plus de patrouilles, de plus de prévention, de plus de proximité et de plus de dialogue et de lien avec les administrés.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 3 1° relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 26 février 2019,
VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances réunie le 26 février 2019,

CONSIDERANT les besoins au sein du service de la police municipale,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer deux postes de gardien-brigadier à temps complet.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019, article 641.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019.14/08.03

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCES : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur CAUCHI expose :

La ville de Sens, le centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sens, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les communes membres volontaires situées dans le périmètre communautaire souhaitent constituer un groupement de commandes concernant la procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances des membres du groupement.

Le groupement a pour objet de coordonner la passation des marchés publics afin d'obtenir une meilleure gestion des deniers publics.

La constitution de ce groupement s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à l'échéance du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sera le coordonnateur du groupement.

La CAGS sera, à ce titre, chargée :
- de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement
- d'organiser les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de procédure de la commande publique
- de signer le marché et de le notifier
- de signer les avenants éventuels et de les notifier

La Ville de Sens supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.

Les dépenses liées aux prestations seront supportées sur le budget de chaque collectivité selon les dispositions financières prévues au marché.

La commission d'appel d'offres sera la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

La commission des finances réunie le 26 février 2019 a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention *(annexe n° 3)*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

URBANISME

Délibération n° 2019.15/08.03

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

Madame DIMANCHE rappelle que la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi-h a été présentée en Conseil communautaire le 29 juin 2017. *(annexe n° 4)*

Le PADD du PLUi-H a fait l'objet de nombreux débats et il a été présenté aux personnes publiques associées.

Avant la présentation finale en début d'année en Conseil communautaire et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu dans chaque Conseil municipal sur les orientations du PADD.

En conséquence, il est proposé de débattre des orientations générales du PADD de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, qui sont organisées autour de 3 grands enjeux, assurant la transition vers un mode de développement harmonieux, durable, et respectueux de son environnement :

1- Stratégie : affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux
2- Equilibre : cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération
3- Proximité : recentrer les paysages habités autour des lieux de vie

Les commissions urbanisme, aménagement du territoire et intercommunalité, et développement économique et touristique se sont réunies le 27 février 2019. Monsieur CHATOUX, Maire de Paron, Vice président de la Communauté de communes du grand sénonais en charge de l'urbanisme, a présenté le PADD aux membres présents, qui ont fait part des observations suivantes :

- Garantir un aménagement cohérent du territoire qui préserve les équilibres naturels et les ressources,
- Renforcer l'attractivité du territoire par un développement économique des zones industrielles à l'échelle de l'agglomération et en mettant en place une politique de stratégie de développement touristique,
- Maintenir le commerce de proximité qui doit faire face à la concurrence des grandes surfaces,
- Veiller à maintenir les services publics et l'offre de soins, améliorer la couverture numérique,
- Renforcer l'offre en matière d'enseignement supérieur en adaptant les filières post bac (BTS, DUT…) aux évolutions de l'emploi et aux besoins des entreprises locales (robotique, plasturgie, nouvelles technologies…),
- Veiller aux équilibres en matière d'habitat, de logement social, et de lutte contre la vacance,
- Favoriser les mobilités par une offre adaptée et un changement culturel de mentalité, favoriser le covoiturage et les transports en commun,
- Améliorer le diagnostic du territoire pour mieux identifier les faiblesses et les ressources et s'assurer d'une évolution et d'un suivi dans le temps du PADD par la prise en compte d'indicateurs pertinents de mesure et d'évolution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- acte avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables –PADD- de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- donne son accord sur ces orientations compte tenu des observations mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2019.16/08.03

PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESCALE DE PLAISANCE : CONVENTION GLOBALE DE COOPERATION AVEC VNF – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de l'Escale de Plaisance, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Villeneuve sur Yonne et Voies Navigables de France,

gestionnaire du domaine public fluvial pour définir les objectifs et les moyens permettant de favoriser le développement du site portuaire dans l'intérêt commun des parties.

Les objectifs communs sont les suivants :

- Construire une offre de service à destination des plaisanciers
- Favoriser l'intégration de l'équipement dans l'offre touristique locale
- Assurer le développement et la valorisation du site en lien avec le développement touristique de la collectivité et le développement de la plaisance sur la voie d'eau
- Renforcer l'offre de loisirs et de services
- Mettre en place un suivi efficace de l'activité

La convention prendra effet à sa date de notification pour une durée de 8 ans.

La commission urbanisme et la commission développement économique et tourisme, réunies le 27 février 2019 ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention *(annexe n° 5)*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIVERS

Délibération n° 2019.17/08.03

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire expose :

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le code général des collectivités territoriales une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les Procureurs de la République de Sens (pour les majeurs) et d'Auxerre (pour les mineurs) ont proposé aux communes la signature d'une convention de mise en œuvre de cette mesure.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un protocole qui revêt un double objectif :

- préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,
- garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie de Villeneuve-sur-Yonne et celle des parquets du Tribunal de Grande Instance de Sens et Auxerre en matière de prévention de la délinquance.

La pratique du rappel à l'ordre n'a pas pour objectif d'associer le maire à l'appareil répressif. Pour autant, le rappel à l'ordre se situe à la frontière du champ pénal (et même en son sein en ce qui concerne les contraventions pouvant être relevées par la police municipale). Ainsi, parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République est utile à sa mise en œuvre.

Il s'agit ici d'officialiser la procédure et de l'inscrire clairement dans la logique partenariale qui est celle de la politique de prévention de la délinquance. Un tel encadrement est d'ailleurs préconisé par le Plan national de prévention de la délinquance : « Le parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des maires la conclusion de conventions pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire. » Il a pour objectif de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du procureur de la République.

VU l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure

CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve les termes de la convention *(annexe n° 6)*
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2019/01 : acceptation du don GAUER
Considérant la volonté de Madame Aurore GAUER et Monsieur Eric GAUER de faire don à la commune de Villeneuve sur Yonne de dix neuf sculptures (marbre) destinées à enrichir le fonds du musée-galerie Carnot ;

Article 1 : le don de 19 sculptures réalisées par Marc GAUER dont la liste est ci-jointe est accepté, pour une valeur globale estimée à 30 000 €,

Article 2 : ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

décision n° 2019/02 : suppression de la régie d'avances pour la Mairie
Considérant que cette régie n'a plus d'objet,

Article 1 : la régie d'avances pour la mairie est supprimée à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve sur Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 17.12.2018, pour les cessions suivantes : AD 202-203 ; ZW 641-643 ; AS 175-246 ; AD 445 ; AE 76-78 ; AE 99 ; BH 264-266 ; AM 96-97 ; AE 428 ; AS 274-275 ; AE 189 ; AD 59 ; ZL 101 ; AE 774-779-782 ; C 21 ; ZX 436 ; AK 339 ; AE 491 ; AR 65 ; AE 1449 ; AE 329.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.